



SERVICE SOCIAL LITTORAL

ACTION IMPÔTS 2025

Marche à suivre

Le Service social littoral organise du 1^{er} février au 30 juin 2025 une « *action impôts* » à destination de ses contribuables ayant des revenus modestes et ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, vous devez répondre **aux critères et barèmes suivants** :

- Être domicilié·e officiellement à Anières, Collonge-Bellerive, Corsier, ou Hermance
- Ne pas avoir un statut d'indépendant·e
- Ne pas avoir de bien immobilier (hormis le domicile principal)
- Ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice général

| Statut | Revenu brut | Fortune |
|------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Personne seule | CHF 60'000.- | CHF 25'000.- |
| Couple | CHF 80'000.- | CHF 35'000.- |
| Enfant.s mineur.s ou en formation jusqu' à 25 ans à charge | + CHF 10'000.- /enfant | + CHF 5'000.- / enfant |

Une participation financière vous sera demandée, selon la configuration de votre ménage :

CHF 25.- pour les personnes seules / CHF 35.- pour les couples et les familles (inclus monoparentales).
Toute personne dépassant ces barèmes s'expose à devoir payer le coût réel de la prestation (entre CHF 125.- /145.-)

Si vous avez besoin d'une vérification préalable quant à la possibilité de déposer votre dossier fiscal, vous pouvez nous joindre au 022 722 10 21.

Marche à suivre

- 1) Lire la marche à suivre ci-après, remplir le formulaire et joindre les documents demandés en cochant les cases des documents concernés.
- 2) Passer au **Service social littoral au ch. Vieux-Vésenaz 32** selon les horaires d'ouverture* ou sur rdv, pour faire contrôler votre dossier et le déposer, puis aller payer le montant dû à la réception de l'Etat civil ou de la police municipale à Vésenaz ou à la réception de la mairie à Collonge
- 3) La copie de la déclaration vous sera envoyée par courriel avec la page de garde à imprimer ou remis en version papier au Service social littoral. Vous devez vérifier la déclaration, signer la page de garde et l'envoyer à l'AFC. Notre mandataire, Monsieur Jean-Marc Rinaldi, aura déjà fait parvenir votre déclaration par téléversement. L'envoi de votre page de garde et des annexes confirme le contenu de votre déclaration et votre accord. Il faut compter un délai de 20 jours ouvrables pour établir votre déclaration.
- 4) Monsieur Rinaldi modifiera les déclarations, si une erreur ou une omission est signalée.
- 5) Les déclarations sont établies informatiquement au moyen du logiciel Getax.
- 6) **N'oubliez pas de mettre à jour vos acomptes en fonction de votre situation actuelle !** Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, demander au Service social littoral.

Nous restons à disposition pour toute question et/ou vous accompagner afin d'obtenir tous les documents nécessaires.

Service social littoral – 022 722 10 20 – social@collonge-bellerive.ch

* Mardi, jeudi, vendredi de 10h30 à 12h, mercredi de 10h30 à 12h et de 14h à 16h